

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **4 novembre 2013**

Décision n° **B-2013-4656**

commune (s) : Saint Genis Laval - Oullins - Sainte Foy lès Lyon

objet : Chaponost - Acquisition de l'ancienne école intercommunale de Beaunant située sur les Communes de Saint Genis Laval, Oullins, Chaponost et Sainte Foy lès Lyon

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 28 octobre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 novembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), MM. Buna, Philip (pouvoir à Mme Besson), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Bernard R. (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Charrier), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Charles, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Laurent, MM. Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 4 novembre 2013**Décision n° B-2013-4656**

commune (s) : Saint Genis Laval - Oullins - Sainte Foy lès Lyon

objet : **Chaponost - Acquisition de l'ancienne école intercommunale de Beaunant située sur les Communes de Saint Genis Laval, Oullins, Chaponost et Sainte Foy lès Lyon**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 octobre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Comme suite à la désaffectation de l'ancienne école intercommunale de Beaunant sur la Commune de Saint Genis Laval et en vue de réhabiliter les corps de bâtiments devant permettre à terme de réaliser une opération de logements (12 logements pour 590 mètres carrés de surface habitable) d'une part, et, faciliter l'élargissement de la route de Brignais selon l'emplacement réservé de voirie n° 2 inscrit au plan local d'urbanisme (PLU) et de l'habitat, d'autre part, la Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir l'ensemble des bâtiments la composant ainsi que son terrain d'assiette, le tout situé route de Brignais à Saint Genis Laval et appartenant aux Communes de Saint Genis Laval, Oullins, Chaponost et Sainte Foy lès Lyon.

Cette propriété est cadastrée AA 3 et AA 4, d'une superficie de terrain de 5 873 mètres carrés.

Aux termes du projet d'acte, l'acquisition de cette propriété se ferait au prix de 580 000 €, biens cédés libres de toute location ou occupation, admis par France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 5 juillet 2012, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 580 000 €, biens cédés libres de toute location ou occupation, de l'ancienne école intercommunale de Beaunant cadastrée AA 3 et AA 4, d'une superficie de terrain de 5 873 mètres carrés, située route de Brignais à Saint Genis Laval, suite à la désaffectation de cet équipement et en vue de sa réhabilitation.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1758, le 14 janvier 2013 pour un montant de 14 235 000 € en dépense.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - comptes 2111 et 21318, fonction 824, pour un montant de 580 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 7 400 € pour les frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 novembre 2013.